

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 juin 2015

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2015-6-8-2

Service consulté

DOTATIONS AUX COLLEGES PUBLICS POUR LES EMPLOIS AIDES

Résumé : Les collèges disposent actuellement de 34 emplois aidés soit l'équivalent de 17 ETP.

□

Le rapport propose de verser, aux collèges concernés, la part employeur des contrats aidés, relatifs aux fonctions d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration. Le montant total de la dépense s'élève à 66 191,92 €.

La Commission Permanente, par délibérations du 3 mars 2006 (rapport 8^{ème}/20-06) et du 19 mai 2006 (rapport 8^{ème}/40-06), a autorisé le remboursement aux collèges de la part employeur des contrats aidés pour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration, ainsi que le renouvellement de ces contrats par les établissements lorsque le besoin est clairement identifié.

Je précise que les collèges disposent actuellement de 34 emplois aidés soit l'équivalent de 17 ETP, au regard des 463,2 ETP ouverts dans ces établissements.

Le rapport vous propose le versement, aux collèges figurant en annexe, de la part employeur des contrats aidés liés à des emplois de personnels TOS. Le montant total de la dépense s'élève à 66 191,92 €.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65, fonction 221, nature 65511, programme E653, code programme 26061 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN